

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2025
au titre de la fiche action 1.6 du
Programme INTERREG VI Océan Indien
2021-2027

**« Développement des coopérations dans
le domaine agricole et rural »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS :

27/02/2025

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

27/05/2025 à 23h59

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

L'enjeu de souveraineté alimentaire a été particulièrement mis en lumière par la crise sanitaire, et plus récemment par la guerre en Ukraine. Ainsi, le renforcement des formations, les échanges d'expertises, le développement et la diffusion de pratiques agricoles durables sont des enjeux et besoins identifiés sur cette thématique afin d'améliorer la sécurité alimentaire à l'échelle du bassin indianocéanique.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Objectifs

Le présent appel à manifestation a pour objectif de favoriser l'émergence de projets de coopération dans le domaine agricole et rural entre La Réunion et/ou Mayotte et les pays de la Zone Océan Indien éligibles au programme INTERREG VI Océan Indien, afin de :

- consolider le cadre des échanges et complémentarités intra-régionales (notamment pour l'encadrement des productions agricoles et agroalimentaires au regard des enjeux phytosanitaires, la certification, la qualité et la traçabilité des produits, le développement de productions agroécologiques...);
- élever le niveau de performance des filières agricoles et améliorer leur accès et leur compétitivité sur les marchés ;
- promouvoir les produits agro-alimentaires selon leur origine et leur qualité ;
- développer et soutenir les partenariats entre acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans un objectif d'autonomie alimentaire au niveau régional

B/ Descriptif technique

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir plusieurs domaines de coopération agricole et rurale, dont :

- l'amélioration des conditions favorables aux échanges agricoles entre pays de l'océan Indien : atténuation des obstacles administratifs et juridiques, meilleure connaissance des productions et marchés ;
- le partage et le développement des connaissances techniques et économiques entre les acteurs de la zone (plateformes, rencontres,...), en particulier sur des enjeux communs tels que l'accès aux semences, l'adaptation au changement climatique, la préservation des variétés cultivées, les luttes alternatives contre les bio-agresseurs, le développement rural intégré ;
- les échanges de savoir-faire entre professionnels, organisation de la production de l'amont à l'aval, structuration des groupements et des réseaux, actions de formation en appui à des projets structurants.

Les actions suivantes pourront notamment être soutenues :

- organisation de forums, colloques, séminaires dans le cadre d'un projet global de coopération ;

- organisation de missions collectives dans le cadre d'un projet global de coopération ;
- la création d'un groupement/réseau régional ;
- action de formations (entre professionnels)/partages d'expérience dans le cadre d'un projet de coopération ;
- étude stratégique d'intérêt général.

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Types de bénéficiaires

Entreprise, groupement d'entreprises, association ou organisation socio-professionnelle, groupement professionnel (dont coopérative au statut d'association ou de société), établissement public (dont chambre consulaire/EPCI...), autorité publique nationale, régionale ou locale

Conformément aux critères règlementaires spécifiques à Interreg de la fiche action 1.6 (téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>), le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte.

B/ Périmètre géographique de l'intervention

Le périmètre géographique de l'AMI correspond au périmètre du programme INTERREG VI et concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et le Sri Lanka.

C/ Critères d'analyse et de sélection

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche action 1.6 « Développement des coopérations dans le domaine agricole et rural » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	0 ou 2	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	0 ou 1	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de	Dossier de demande (Convention de

		partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	partenariat signée, accord-cadre signé, lettre d'engagement)
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Réurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD...	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 Le projet permet de renforcer des réseaux	Oui : 2	Dossier de

	régionaux par des outils et/ou dispositifs permettant l'animation et la coordination des acteurs du secteur	Non : 0	demande
	8.2 Le projet permet de développer et structurer la filière agricole par des échanges entre acteurs de la zone océan Indien (mise en place ou renforcement des réseaux, de rencontres,...)	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	8.3 Le projet prend en compte les enjeux environnementaux	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	8.4 L'opération contribue à apporter une réponse aux enjeux de la zone.	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	

* La note de 0 est éliminatoire ;Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

D/ Modalités techniques et financières

Dépenses éligibles et inéligibles

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE) ;
- Les dépenses liées au frais de sensibilisation et d'information ;
- Frais d'études, à condition qu'elles n'aient pas déjà été faites par ailleurs ;
- Coûts liés aux services de conseil et d'appui spécifiques au projet de coopération ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene :

- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

<u>Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique</u>	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- Dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents) ;
- Impôts et TVA ;
- Acquisition de foncier et de locaux ;
- Investissements et matériels ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Amortissements ;
- Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour ;
- Frais non justifiés ou non directement liés à l'action.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

Plan de financement de l'action :

Le cas échéant, opération soumise au régime cadre exempté de notification des aides couvrant les coûts de coopération des PME dans le cadre de projets de coopération territoriale européenne (CTE), voir SA. 59105 modifié sous référence SA.64779, ou au règlement de minimis.

- Pour les opérations d'intérêt général :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région) ou autre public
100 %	85 %	15 %

- Pour les opérations à caractère économique :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région) ou autre public
50 %	42,5 %	7,5 %

E/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche action 1.6 et de la grille d'analyse et de notation.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Economie. Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, au lien suivant : <https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>, rubrique « calendrier prévisionnel des appels à manifestation d'intérêt ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets éligibles recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus.

Ils seront ensuite présentés pour sélection en comité de pilotage et en commission permanente de la Région pour engagement des crédits le cas échéant.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus avec un plan de financement complet, la convention de financement FEDER et éventuellement de la contrepartie régionale, sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés dans le portail des fonds européens.

Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à ce premier appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 27/05/2025 à 23h59.

Contacts :

Direction FEDER Economie

Tél : 0262 48 73 95 / email : isabelle.marcade@cr-reunion.fr